



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOURA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE CENTRALÉ.

Guatemala, le 30 mai — Le 18 de ce mois, le président de la république, entouré des autorités et fonctionnaires civils et militaires de la fédération, a reçu dans la grande salle du palais, M. John Williams, chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique près de ce gouvernement. M. Williams a adressé au président, un discours dont voici les passages les plus saillants :

« Les Etats-Unis, sous le poids du gouvernement oppresseur de la métropole, résolurent d'être indépendans et opérèrent une révolution qui, à cette époque, émit sans exemple dans les annales de la société humaine.

« Les Etats-Unis, en contribuant ainsi par leur influence morale au progrès des principes de la liberté dans le midi, n'ont demandé aucune concession particulière. Ils ont limité leurs traités avec les nouvelles républiques à la base d'une parfaite réciprocité, sans demander aux états qu'ils reconnaissent, rien de plus que ce que ceux-ci seraient disposés à leur accorder volontiers.

« La providence s'est plu à réserver aux Américains la distinction d'ériger des gouvernemens fondés sur la base du consentement du peuple, et d'assurer ainsi un asyle aux opprimés des autres nations.

« Ne cessons pas d'espérer qu'à une époque qui n'est pas éloignée on fondera un grand système américain, supérieur aux prétentions de toute influence d'outre-mer, avec la faculté d'établir des réglemens de commerce entre le nouveau et l'ancien monde.

« Votre excellence me permettra de lui exprimer la haute satisfaction que l'éprouve de savoir que cette république, quoique occupée à terminer l'ouvrage de ses nouvelles institutions politiques, a trouvé le tems de discuter un plan qui assure le résultat de l'ouverture d'une communication entre les mers du nord et du sud par le lac de Nicaragua.

« C'est la plus magnifique entreprise qui ait été projetée par aucune puissance; et son exécution, qui peut être considérée comme certaine, d'après les moyens qui ont été adoptés, sera accueillie comme une grande époque dans les annales commerciales de l'union, et dans que cette entreprise restera comme un monument indestructible de la sagesse de cette république, elle fera ressortir en même tems sous les plus vives couleurs, le contraste entre l'ancien gouvernement et les législateurs actuels de ce pays.

« Non-seulement ce canal produira des avantages incalculables pour le monde commerçant, mais encore il sera pour l'Amérique centrale une source de prospérité jusqu'ici inconnue, en attirant sur ces côtes les capitaux, l'industrie et les arts de toutes les nations.

« Cette république située comme elle l'est au centre d'un vaste continent, avec un climat propice et doux; avec des vallées capables de rendre dans la plus grande abondance les plus riches productions de la terre; avec des montagnes traversées par des veines inépuisables des minéraux les plus précieux; avec un gouvernement fondé sur la liberté populaire, et favorisé par les lieux: ce pays, possédant d'aussi grands avantages, doit atteindre un degré de bonheur, de prospérité et de richesse, dont il est difficile à l'esprit humain de se faire une idée. »

« Le président a répondu en ces termes :
« L'Amérique était destinée par la providence à être le temple dans lequel la liberté et les principes de bienveillance universelle recouvriraient le culte du genre humain. Les Etats-Unis ont eu la gloire d'être les premiers à y apporter leur offrande. L'Amérique centrale a suivi leur exemple, et l'amitié des deux nations sera ferme et durable, parce qu'elle est fondée sur la base de l'intérêt commun, et parce que c'est le sentiment naturel des états libres de s'aimer mutuellement par sympathie, et d'être unis par l'identité de principes.

« Les premières autorités de la république sont occupées de l'entreprise de joindre les deux mers par le lac de Nicaragua. Il y a des probabilités qui font espérer que ce projet réussira, et ce grand ouvrage, qui sera une source féconde d'avantages pour toutes les nations commerçantes du globe, formera en même tems un nouveau lien de fraternité et d'union entre cette république et les autres parties du continent américain. Cet état ne borne pas ses prières à son propre bonheur; il les étend à toutes les nations, et dans cette occasion il les offre de la manière la plus fervente pour la prospérité et l'agrandissement des Etats-Unis. »

« Non-seulement les discours prononcés par le ministre des Etats-Unis et par le président de la république se font remarquer par les vues élevées et les principes généreux qu'ils renferment; mais ils annoncent aussi un événement qui doit avoir une grande influence sur les relations commerciales des deux mondes: nous voulons parler du traité définitivement conclu entre la république centrale et une maison des Etats-Unis, pour l'établissement d'un canal de communication entre les deux Océans. La mise à exécution de ce vaste et utile projet va offrir à l'univers un des contrastes les plus frappans qui existent entre le nouvel ordre de choses et l'ancien système colonial, surtout tel qu'il était compris et exécuté par l'Espagne. En effet, lorsque le hasard fit découvrir, il y a déjà longues années, dans la province de Chioco, un passage qui s'étendait presque d'une mer à l'autre, les autorités espagnoles se hâtèrent d'en prohiber l'usage sous peine de mort, et aujourd'hui le gouvernement nouveau appelle l'industrie et les capitaux étrangers à accélérer l'établissement d'une route nouvelle pour le commerce à travers le territoire dont le bonheur lui est confié.

rent d'en prohiber l'usage sous peine de mort, et aujourd'hui le gouvernement nouveau appelle l'industrie et les capitaux étrangers à accélérer l'établissement d'une route nouvelle pour le commerce à travers le territoire dont le bonheur lui est confié.

ESPAGNE.

Madrid, le 14 septembre. — Le ministre des finances a demandé aux principales maisons de commerce de Madrid une somme de huit millions de réaux dont il a un pressant besoin; mais on n'a pu encore s'accorder sur les intérêts et les garanties.

— La désertion dans notre armée continue à être effrayante. Les déserteurs ont annoncé que leur but était d'engager le gouvernement espagnol, par le canal de celui de Portugal, à rentrer dans un système de modération compatible avec l'état des lumières et les besoins de la nation; et que pour y parvenir, en évitant les malheurs inséparables d'une demande faite à force ouverte, elles avaient mieux aimé venir en Portugal avant de se porter droit sur Madrid; mais que si cependant, par un motif quelconque, le gouvernement portugais croyait ne pas devoir se mêler de cette affaire, les colonnes, sans lui en savoir mauvais gré, plaideraient elles-mêmes leur cause en rentrant en Espagne les armes à la main.

ANGLETERRE.

London, le 23 septembre. — Un extrait de lettre reçue d'un passager à bord du navire *Emeline*, allant de New-York au Havre, a été affiché au café de l'Amérique méridionale et septentrionale. D'après cette lettre, on aurait appris à New-York, le 27 août, qu'une armée espagnole de cinq à six mille hommes était débarquée à Panuco.

« Le *Globe* dit que la nouvelle de la descente des espagnols dans le Mexique, mais il pense que le nombre en est exagéré.

« Le *Courier* parle du débarquement des Espagnols dans le même sens que le *Globe*.

« L'*Etoile* ne croit pas à cette nouvelle, telle que la rapportent les journaux anglais. Selon ce journal, il ne serait pas impossible que les Espagnols eussent fait quelques démonstrations hostiles sur les côtes du Mexique; mais la lettre rapportée dans les journaux anglais lui semble offrir des circonstances invraisemblables. »

— Les travailleurs au passage sous la Tamise avancent maintenant avec régularité de 13 à 18 pieds par semaine. Il y a déjà environ 200 pieds de percée souterraine.

« Le terrain que l'on perce maintenant est argilleux, de couleur bleue et de la nature de la terre de pipe: il est de bonne qualité pour offrir à l'eau de la résistance.

TURQUIE.

On écrit de Bucharest, en date du 29 août :

« Un voyageur arrivant d'Astracan, qu'il a quitté le 20 juillet dernier, rapporte ce qui suit : « J'ai vu dans cette ville l'*His-toire de la régénération de la Grèce*, de Pouqueville, entre les mains de quelques officiers, et un enthousiasme général causé par sa lecture, déterminer toutes les classes de la société à faire des quêtes en faveur des chrétiens que la politique russe abandonne au sabre des Mahométans. Sur toute ma route, j'ai traversé des camps militaires, dans lesquels on disait hautement qu'il fallait déclarer la guerre au sultan et chasser les Turcs en Asie. A Odessa et dans la Bessarabie, j'ai laissé les Russes persuadés qu'il recevraient bientôt l'ordre de passer le Pruth, et une foule de Grecs attendent impatiemment cette heure tant désirée pour entrer en Moldavie. Chaque soir j'entendais ces bannis chanter l'hymne de Riga, et ils semblent ne pas douter d'une invasion prochaine. Il s'imaginent, et sans doute ils se trompent, que le césarewicz Constantin est destiné à devenir empereur d'Orient, en réunissant sous son sceptre orthodoxe les vastes contrées que possédait Héraclius au 6^e siècle: Plus de mahométans, disaient-ils, sinon comme sujets et tributaires.

Incendie de Constantinople. Rien n'est plus fréquent dans ce pays qu'un incendie, d'ordinaire il mérite à peine qu'on en rende compte, mais il s'est joint à celui-ci des circonstances qui ont beaucoup d'effet sur l'esprit du peuple. On prétend, par exemple, dans Constantinople que les astrologues avaient annoncé que le 27 de la lune, jour fixé pour la rentrée du *sar-djac-shérif*, un grand incendie précurseur d'une réaction éclaterait dans la ville.

— Toutes les lettres font prévoir de nouveaux désastres à Constantinople et dans la Turquie. La populace de cette capitale est la plus vile de la terre et il faut s'attendre à tout de sa part, lorsqu'elle est exaltée par le fanatisme. Les janissaires sont encore tout puissans dans diverses parties de l'empire, et on ne peut prévoir ce qu'ils feraient s'ils devenaient vainqueurs. Il faut remarquer que la personne du sultan Mahmoud actuel est protégée par une circonstance particulière. Depuis qu'il a fait étrangler son frère, Mustapha IV, il est le seul soutien de la famille souveraine. Son fils n'est qu'un enfant (il est né en 1823), et comme les Turcs ne connaissent pas de régence, la mort de Mahmoud plongerait l'empire dans l'anarchie.

Voici quelques nouvelles antérieures au 31 août, jour de l'incendie, extraites de la correspondance de l'*Etoile* :

Le sultan a reçu avec une grande satisfaction la traduction des réglemens pour l'infanterie française, à laquelle on avait joint plusieurs dessins représentant les nouveaux soldats dans toutes les positions du maniement des armes. C'est l'un des fils du dernier drogman de la Porte, feu Yahia-effendi, qui a fait ce travail avec une grande rapidité, et auquel le grand-seigneur a ordonné de traduire sans délai tous les ouvrages français relatifs aux diverses branches du service militaire : cavalerie, artillerie, service des places, etc. La bibliothèque impériale du génie possédait déjà la plupart de ces ouvrages réglementaires, qu'elle devait à la munificence du sultan Sélim III.

Il paraît que les exécutions se poursuivent dans le silence et que pendant la nuit, des mahonnes (bateaux de charge) traversent le port et vont jeter chaque soir à la mer les cadavres qu'emportent les courans loin des rivages voisins de la capitale.

Il n'y a encore que 13,000 hommes d'enrégimentés. On n'admet aucun individu au delà de 25 ou 30 ans.

L'on porte à vingt millions de piastres les richesses recueillies dans les casernes des janissaires, sans y comprendre les biens qui leur appartiennent, les wakoufs de leur mosquée, tous les assames sauvés de l'incendie, ce qui forme des sommes considérables.

FRANCE.

Paris, le 26 septembre. — On écrit de Lille que le gouvernement a le projet de faire de St-Omer une place forte de premier rang, et d'y établir un dépôt central d'armes et de munitions de guerre. On parle encore de fortifier la position favorable qui domine Walten et où se trouve maintenant une abbaye. On fait de réparations importantes à Gravelines.

— Le *Drapeau Blanc* annonce dans sa correspondance d'Espagne que le général Mina est arrivé en Portugal, et qu'il est chargé avec le colonel Alava d'organiser la légion étrangère qui se forme à Lisbonne par ordre de la régence.

— L'ordre des capucins avait acquis, il y a plus d'un an, à Marseille, un terrain au prix de 50,000 fr. pour y construire un couvent à l'usage d'une confrérie de capucins. Ces religieux viennent aussi de faire irruption dans cette ville, laquelle renferme plusieurs autres ordres mendians qui font des quêtes dans toutes les maisons. Les révérends pères ont fait leur première apparition officielle le 3 de ce mois à la procession de

— Un journal de Paris publie l'anecdote suivante :

« En 1800, le comte M** de Spolette épouse une riche comtesse de Perouse, fille unique et héritière de la famille des P**, l'une des plus anciennes de l'Italie. Les affaires délabrées du comte se relèvent ; la comtesse meurt après avoir donné le jour à une fille. Héloïse, c'était son nom, parvient à l'âge de douze ans. Déjà sa beauté extraordinaire la faisait demander en mariage, quand son père, prévoyant le moment où la dot de sa femme pourrait passer en des mains étrangères, s'avise d'un stratagème épouvantable, et, sans ôter la vie à sa fille, la condamne à vivre au fond d'un tombeau.

« Il se concerta avec un intendant dont la femme était sa maîtresse, et fait conduire Héloïse à un casin de campagne, fort éloigné de la ville. Cet intendant obéit aux ordres du comte, et, d'accord avec une vieille chambrière, renferme Héloïse dans une cave fangeuse, la vêtit d'une grosse chemise de toile brune, lui donne pour lit une pailleasse, pour nourriture de mauvaise eau et du pain noir. Le comte répand le bruit que sa fille est allée achever son éducation dans un couvent étranger.

« Ainsi vécut Héloïse pendant quatorze années. Les remords de la chambrière, qui voyait sa fin approcher, terminèrent cet horrible drame : elle avoua le crime à son confesseur, qui alla aussitôt le révéler au souverain pontife. Le 28 juin 1826, 30 carabiniers, commandés par un capitaine, furent expédiés à la recherche d'Héloïse, qu'ils trouvèrent en effet dans le souterrain épouvantable que la vieille avait indiqué. Les premières paroles que prononça cette malheureuse enfant furent en faveur de son père, qu'elle disculpait, qu'elle appelait à grands cris, en protestant qu'il n'était pour rien dans ce qu'elle avait souffert. Son état était affreux ; elle était devenue une squelette parlant. Le capitaine, en regardant autour de lui, ne vit que du pain dur en petite quantité, de l'eau putréfiée, une pailleasse pourrie dont l'aspect et l'odeur révoltaient tous les sens. Héloïse fut confiée à la garde et aux soins d'une dame de Spolette. Le comte, l'intendant et la femme de l'intendant, avec laquelle il avait entretenu des relations intimes pendant que sa fille mourait lentement dans un cachot, ont été conduits à Rome, où ils doivent être bientôt jugés. »

COUR ROYALE DE LYON. — Liberté individuelle.

Le 13 septembre 1823, l'huissier Chemarin se présenta, assisté de deux gendarmes, chez le sieur Baloffet, propriétaire à Ouilley, pour mettre à exécution contre lui un jugement portant contrainte par corps.

Le sieur Baloffet, qui se trouvait alors dans une cour close attenante à sa maison, refusa de se rendre en prison. L'huissier ayant voulu l'y traî-

ner de force, Baloffet opposa une vive résistance, et appela à son secours des batteurs de blé occupés dans une aire voisine, entra avec les sieurs Garnier et Dupalais ; secondé de leurs efforts, Baloffet parvint à se dégager des mains de l'huissier et des gendarmes et à se retirer. Un procès-verbal de rébellion fut rédigé contre Baloffet, Garnier et Dupalais. Le tribunal de Villefranche, a, par application des articles 211 et 463 du code pénal, condamné Baloffet à un mois et Garnier et Dupalais à huit jours d'emprisonnement.

Sur l'appel, la cour royale de Lyon a rendu l'arrêt suivant contre les conclusions de l'avocat-général, le 10 juin 1824.

« Attendu que, d'après l'art. 209 du code pénal, il ne peut y avoir délit de rébellion que dans le cas d'une résistance, qui a été opposée aux agens de la force publique, pour empêcher les exécutions légales, auxquelles ils ont à procéder ;

« Attendu qu'aux termes de l'art. 781 du code de procédure civile et d'après la définition portée en l'article 390 du code pénal, un débiteur ne peut être arrêté dans une maison habitée, ni dans aucun des lieux attenans qui en forment les dépendances, tels que les cours, jardins et autres lieux semblables ;

« Attendu dès-lors que Baloffet en résistant, pour n'être pas arrêté dans un tel lieu, ne fit qu'opposer la force à la force pour se défendre d'une arrestation illégale, ce qui ne peut constituer un délit de rébellion ni de sa part, ni de celle des deux autres appelans.

« Par ces motifs, la cour infirme le jugement, dont est appel, et renvoie Baloffet, Garnier et Dupalais de la poursuite portée contre eux. »

Ainsi, la jurisprudence de la cour royale de Lyon a consacré, en principe élémentaire, que la force et la résistance opposées à une arrestation ou à l'exécution d'un acte, non autorisés par la loi, étaient légales, et ne pouvaient constituer un délit.

L'arrêt Baloffet, rendu le 10 juin 1824, consacre les mêmes principes que l'arrêt Fussy, rendu par la même cour, le 24 août 1826.

Cours de la Bourse du 26 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 30 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 85 c. Actions de la banque, 2017 3/4. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haïti, 670 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 SEPTEMBRE.

Les nouvelles de Groningue continuent d'être fort tristes ; le nombre des décès, qui avait été de 142 du 7 au 14, s'est élevé à 175 pendant la semaine du 14 au 21 septembre. A Amsterdam même l'état sanitaire paraît être peu satisfaisant ; du 18 au 23 le nombre des morts a surpassé de beaucoup celui des naissances ; on a compté 223 décès, tandis qu'il n'y avait eu que 142 nouveaux nés. On n'avait point encore vu une telle disproportion dans les registres de l'état civil de cette capitale.

— On mande de Bruges, que dimanche dernier l'affluence de personnes qui se rendaient de cette ville à Ostende, était immense. Outre deux barques et toutes les voitures de la ville en mouvement, la route le long du canal offrait une suite ininterrompue de piétons, tous allant contempler les déplorables suites du désastre ; Ostende fourmillait de tant de monde qu'il était à peine possible d'y avoir à manger.

Au dernier concert de la société philharmonique de Bruges, un grand nombre de personnes ont été malheureux d'Ostende. Cette quête a produit plus de 300 fr.

— La compagnie des messageries Doussaint et Busso, vient d'ouvrir à Ostende une souscription au profit des victimes de l'explosion. Beaucoup de noms figurent déjà sur la liste.

A Middelbourg, une souscription a été également ouverte chez le pasteur protestant Adr. van Deïnze.

— On écrit de Berlin, en date du 21 septembre.

Avant-hier soir, nous avons vu pour la première fois la plus belle rue de la capitale, et qui est en même temps pour nous la promenade la plus agréable, les *Tilleuls*, éclairée par le gaz. Ce spectacle a attiré une foule de curieux, qui tous étaient dans l'enchantement, car lors même des plus brillantes illuminations, nous n'avons jamais vu cette rue mieux éclairée.

La lumière ne sort pas en maigres jets, mais en flammes de la largeur de la main, et elle est si pure, qu'à 20 ou 25 pas on peut facilement lire une lettre. Plusieurs particuliers ont déjà adopté ce genre d'éclairage. Bientôt les principales rues de cette capitale seront éclairées de la même manière.

DES FOIRES. (Suite de l'article d'hier.)

Jadis la consommation attendait long-tems que les foires lui procurassent la concurrence, qui n'étoit pas une de ses moindres nécessités. A présent la production cherche la consommation jusque dans les villages ; par conséquent elle s'empresse de satisfaire à ses besoins, de prévenir ou d'exciter ses desirs, dont elle lui fait des besoins. Les marchands des petites villes et des bourgs ne sont plus contraints d'aller à grands frais, par des voyages longs et pénibles, s'approvisionner dans les foires : des commis-voyageurs accourent dans leurs humbles comptoirs pour leur proposer jusqu'à des coupons d'étoffes et une livre d'indigo. Partout des détaillans restent à la tête de leurs affaires, et ils n'interrompent pas leurs travaux accoutumés.

Des foires d'un ou de deux jours sont cependant utiles au commerce et à l'agriculture ; ce sont, pour les laboureurs, de grands marchés où ils vendent ou achètent des bestiaux, et des époques pour acquitter leurs dettes. Encore les populations des villages ne sont plus obligées de se déplacer comme autrefois, aux foires de la contrée. Elles ne trouvaient que dans les bourgs, des détaillans qui leur faisaient payer, à un taux très cher, le manque de longs déplacements, le manque de toute concurrence, et le crédit qu'ils accordaient à des consommateurs. Aujourd'hui il s'est établi de ces détaillans dans presque tous les villages ; partant la consommation a beaucoup augmenté et la fraude est devenue moins facile.

Tout promet au commerce et aux villes d'avoir, au lieu de foires, des relations continues et plus sûres, qui engageront les consommateurs à ne plus attendre des époques fixes pour leurs achats, et qui étendront encore le crédit. Les partisans des foires répètent que l'affluence des indigènes éclairés les fabricans, qui se trouvent devant leurs véritables juges, les consommateurs. Mais que peuvent-ils leur apprendre des marchés, comme à Vire, Dieppe, Evreux, etc., condamnent les foires à ne durer pendant huit jours au moins sur les places publiques ? N'est-ce pas

Articole qu'à Rouen, qui exporte des produits par tout le globe, ville intermédiaire entre Paris et le Havre qui est le port des deux Amériques, il se tiennent une foire de quinze jours, où se morfondent même les bateaux. Quand le bourg de Guibray perdrait sa foire, la rapidité des communications servirait à Reims à vendre dans l'ouest ses flanelles, à Nîmes ses soieries, à St. Quentin ses mousselines. Si la ville de Caen cessait d'avoir dans son enceinte comme un bourg qui n'est habité que pendant la grande foire de Pâques, le génie industriel du Calvados produirait ce qu'il attend ou ce qui lui arrive de loin : il porterait bien plus de ses produits sur les marchés étrangers.

Ce ne sont pas des foires que réclame l'industrie. Que les préfectures et les maires, si prodigés de centimes facultatifs pour des souscriptions et des monuments adulateurs, procurent périodiquement à l'industrie départementale des expositions de ses produits ; c'est là que les fabricans et les artistes s'instruisent mutuellement, là qu'ils sont stimulés par l'honneur mérité par leurs travaux, ou qu'ils s'efforcent de le mériter par de nouveaux efforts ; et la presse périodique, annonçant partout ces solennités, et proclamant les noms de ceux qui ont obtenu des distinctions, établirait entre tous les départemens une noble émulation qui, répandant par tout le royaume le travail, la consommation et l'aisance, serait pour la France, à l'extérieur, une source de gloire et de puissance.

Liège, le 29 septembre 1826.

Monsieur,

Je n'ai pas cru trouver meilleure occasion de renouer ma petite correspondance avec vous que la prochaine nomination d'un conseiller de régence, dont la mort de l'honnête et estimable M. Servais-Grisard vient de laisser la place vacante. Le corps électoral qui, comme vous savez se compose de quarante-quatre membres est convoqué pour le jeudi 5 octobre : ainsi le porte la lettre de convocation adressée à mon beau frère le conseiller de régence, lequel est aussi électeur. C'est donc jeudi 5 octobre que nous aurons l'occasion si précieuse et si rare de nommer l'un des vingt-deux qui administrent nos intérêts municipaux. Quand je dis nous, c'est de nos 44 électeurs que je veux parler ; car pour nous tous qui composons la généralité, il nous est interdit hélas ! d'en choisir par nous mêmes les gérants d'affaires. C'est à un petit cercle d'élus qu'est restreint ce droit. Il est vrai qu'il ont si rarement l'avantage de l'exercer, qu'il ne vaut presque pas la peine d'en être jaloux. C'était bon au temps où le conseil de régence se renouvelait tous les six ans. Mais aujourd'hui que par un arrêté du roi, comme disent nos ministres, les conseillers de régence sont nommés à vie (1), il faut attendre que le dégoût des affaires publiques s'empare de ces Messieurs, ou que le bon Dieu les rappelle à lui, pour que l'occasion soit donnée au corps électoral de se mettre en mouvement et d'user de ses droits. Tant y a qu'il peut se passer bien des années avant l'échéance du cas ; et que ses fonctions peuvent se transformer en véritable sinécure, pour peu que les conseillers de régence tiennent à leur place et soient gens à vivre mieux.

Ne me demandez pas, Monsieur, pourquoi il a plu au gouvernement d'arrêter que les conseillers de régence seront nommés à vie ; car je serai forcé de vous répondre que je n'en sais rien.

Mais puisque le corps électoral n'agit qu'à si longs intervalles, puisque les fonctions qu'ils confèrent, durent aussi longtemps que la vie des fonctionnaires, ce doit être un double motif pour lui d'exercer son droit avec zèle et conscience, de s'éclairer de toutes les lumières, de faire tous ses efforts pour donner à la commune des administrateurs qui lui conviennent. Il reste encore huit jours à chaque électeur pour raisonner son choix, se concerter avec ses collègues, disposer des voix de manière à ce qu'elles ne tombent pas sur des incapables ou des indignes. Qu'on ne dise pas qu'un seul conseiller sur vingt-deux, c'est peu de chose : ne sait-on pas quelle influence un seul homme peut exercer sur tout une assemblée, et n'est-il pas de règle que le grand nombre se trouve toujours conduit par le petit ? Dire qu'un conseil de régence est trop peu de chose dans l'état pour faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, et partant pour mériter une attention sérieuse, ce serait parler en homme ignorant et léger, ce serait, trauchons le mot, avancer une bêtise. Aux yeux de quiconque a pris la peine d'y réfléchir, l'administration municipale ou le conseil de régence, car c'est la même chose, est peut-être pour chaque citoyen pris individuellement, l'institution la plus importante comme la plus digne d'être étudiée.

En effet, dans tout le cours de notre vie, nous sommes tout entiers soumis à l'administration municipale : elle s'occupe de nos intérêts de famille, règle notre conduite journalière, dirige nos moindres actions, de manière que nous ne pouvons pour ainsi dire nous remuer dans un espace de quatre pieds carrés sans qu'elle y consente. C'est elle qui nous dit, vrai tyran domestique : « Tu ne passeras pas là, tu ne vendras que là ; tu n'achèteras que là, tu ne bâtiras que là et ne bâtiras que de cette manière. Si tu prends femme, ce sera par devant moi : s'il te naît un fils, tu viendras dans les trois jours m'en donner avis, énonçant tes noms et prénoms, ta patrie, ton état, ton domicile. Si ce fils est atteint de telle maladie, je placerai sur la porte un écriteau qui déclare ta maison empestée.

Ni boisson, ni viande, ni poisson, n'entreront chez toi, sans me payer l'entrée. Je fixerai le prix du pain que tu manges ; je grossirai le prix du vin que tu bois, du charbon qui te chauffe. Tu ne siffieras pas au théâtre, tu ne resteras pas au cabaret passé telle heure, tu ne sortiras pas de la ville pour un petit voyage, sans un laissez-passer que tu n'obtiendras de moi qu'en me livrant ton portrait et la hauteur de ta taille. Enfin, même en mourant, ne crois pas m'échapper : car je fixerai le lieu de ta sépulture, et ton corps n'y sera conduit que quand je le voudrai, et comme je le voudrai. »

(1) C'est en vertu de ce même arrêté que les bourgmestres sont nommés par le roi.

C'est ainsi que depuis la première heure où nous respirons jusqu'à notre dernière, à chaque pas, à chaque instant, à nos plus légers mouvemens, l'administration nous guette, nous entoure, nous enchaîne, nous tient sous ses larges mains et peut-être à travers toute notre existence domestique.

Tout cela, dira-t-on, est généralement nécessaire au maintien de l'ordre parmi les membres d'une même communauté, nécessaire à leur tranquillité, à leur sûreté. Eh ! qui prétend le nier ? Mais on veut seulement que cette administration envahissante par nécessité, ne le soit qu'autant qu'il est besoin : qu'elle fasse le plus légèrement et le plus équitablement possible sentir le poids de ses rênes : on veut qu'elle ne soit pas possédée de la manie de tout administrer, de tout régler ; qu'elle surveille plus qu'elle ne prescrive ; qu'elle aide la vie civile et non pas qu'elle la gêne ; on veut de la part des administrateurs activité, désintéressement, lumières : on veut que des hommes qui disposent ainsi de tous les instans de notre vie et dont les décisions imprudentes pourraient quotidiennement vexer les citoyens beaucoup plus que toutes les lois du royaume, on veut que de tels hommes ne soient pas choisis à la légère, et donnent des garanties d'autant plus rassurantes que leurs fonctions ont plus d'importance et d'étendue.

O mes chers concitoyens, qui avez l'honneur de former le corps électoral, songez-y bien : vos commettans vous regardent d'un œil attentif et inquiet ; ils comptent sur votre perspicacité, sur votre indépendance ; ne trompez pas leur espoir.

Le Bourgeois de St-Martin.

Un artiste de notre ville pense que nous n'avons point fait une assez large part à l'éloge de M. Chérubini dans l'article où nous rendons compte de la reprise des *Deux Journées*. Nous concevons très bien qu'on ne partage point toutes nos opinions littéraires ou musicales, et nous ne répugnons nullement à publier une opinion différente. Nous accueillons donc avec plaisir les observations de l'estimable artiste qui nous écrit.

Liège, 29 septembre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

La manière dont vous distribuez l'éloge et la critique à nos acteurs doit, ce me semble, être approuvée de tous les gens de goût ; mais l'analyse du sublime ouvrage de Chérubini ne m'a semblé ni assez juste ni assez détaillée ; c'est, de l'avis de tous les connaisseurs, un des chefs-d'œuvre de la musique moderne. Chants pathétiques et gracieux, harmonie aussi riche et aussi dramatique que celle des plus beaux ouvrages de Haydn et Mozart, voilà ce qu'on trouve dans le plus bel ouvrage de Chérubini, qui n'est savant que pour les artistes qui peuvent analyser les immenses ressources d'un aussi grand compositeur. Vous dites qu'il est moins énergique que Weber et moins profond que Mozart ; je vous avoue que j'ai eu l'impression d'un examen très approfondi pour décider cette question ; car quel rapport y a-t-il entre *Robin, Don Juan* et les *Deux Journées* ? Si, dans *Don Juan* et *Robin*, il y a deux scènes d'une effrayante beauté, l'une, la visite du commandeur à Don Juan, l'autre l'invocation à Robin ; le final du premier acte des *Deux Journées* n'est-il pas le morceau le plus riche qu'on puisse entendre, par la variété des situations que le compositeur a eu à peindre et qu'il a rendues admirablement ; les romances, la première, si naïve et si gracieuse, un *Pauvre petit Savoyard*, la seconde, si pathétique et si chalenreuse, *Guide mes pas à Providence*, sont de la plus belle facture ; le chœur final du second acte, si bien coupé par la prière de Mikeli, le chœur des villageois au 3^{me} acte, si simple, si champêtre, enfin presque tous les morceaux sont d'un style si vrai et si animé qu'on peut regarder cette partition comme un des ouvrages les plus marquants de l'époque. Je dois convenir pourtant que l'exécution a laissé beaucoup à désirer ; que les beautés dont cet ouvrage abonde sont demeurées presque toutes dans la partition.

Le diamant n'est beau que quand un lapidaire habile l'a fait sortir de son enveloppe. »

Un artiste de l'orchestre de Liège.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 28 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Il faut s'en rapporter à la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé des preneurs ; le Londres court a et a deux mois ont été offerts ; le Paris court a été demandé, le papier à terme a trouvé son placement ; le Francfort court a été offert, le papier à trois mois s'est écoulé ; le Hambourg est resté sans affaires.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	A	
Dette activ.	51	Londres.	49 1/4 1/2	49 1/2	P
Différée.		Paris.	47 1/4	46 1/2 1/6 A	46 1/2 1/6 A
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	A	35 5/16 A
Act. S. C.	85	Hamb.	34 1/2 1/6	A	34 3/4 34 1/16

BOURSE D'AMSTREDAM, du 27 septembre. — Dette active, 50 5/13. Différée 103 1/2 1/8. Bill. de chance, 17 5/16. Synd. d'am. 92 3/8. Rentes remb. 85 5/8. Lots d'o. oo. Act. soo com. 85 85 3/16.

CHARADE.

Mon premier, quand on argumente,
Est d'un usage fort fréquent ;
Sans mon second, un fort bel instrument
Manquerait de vertu sonnante ;
Et sans mon tout, dans les combats,
La mort n'atteindrait point d'aussi loin les soldats.

Le mot du dernier logogryphe est *Vulcain*.

TEMPÉRATURE DU 29 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après midi, 18 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DIVERTISSEMENT, dimanche 1^{er} octobre à Tivoli, au Fond Tilleur. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens.

La même a des très beaux quartiers avec remise, écurie et pension, si l'on désire la jouissance d'un beau jardin. (1044)

Dimanche et lundi on jettera une roue de Dindons, suivi d'un Divertissement Champêtre, chez *Debour*, faubourg St-Gilles, aux Trois Rosas. (904)

AU GASTRONOME, Pont-d'Isle, on vient de recevoir, chevreaux, lantilles de Paris et pois cassés, fromage nouveau de Parmesan, de Brie, Neufchâtel et Rochefort, moutarde de Maille, Bordin et autres; câpres et daubes assorties, essence d'anchois, dattes, huile vierge de Provence et charcuterie bien assortie. (1024)

F. HARDY, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

Madame Tilmant, au pied du Pont-d'Isle, n. 760, vient de recevoir un grand assortiment de mérinos de Saxe, large et étroit en première qualité dans les couleurs les plus nouvelles. (1043)

VENTE DE RASPES.

Le mercredi 18 octobre 1826, à dix heures du matin, l'on vendra à crédit et aux conditions à préliminaire, chez le sieur Delbruyère, garde-forestier à Perwez, environ quarante bonniers P.-B. de rases de différens âges, divisés en portions d'un bonnier et d'un demi-bonnier, dans le bois nommé Syry, situé à une demi-lieue du rivage de la Meuse, et sur la commune de Ben, district de Huy.

S'adresser pour les renseignemens au garde de M. Desoer, à Solières. (1047)

A louer présentement une belle et vaste maison, ayant quatre places par terre, deux au premier étage, cinq grands greniers, cour, étable, deux caves dont l'une très grande, jardin, brasserie avec tous les ustensiles.

Le tout tenant ensemble et en très bon état, situé Marché aux Bêtes, à Huy, n. 381.

S'adresser au notaire Chapelle, audit Huy. (1049)

() A vendre 134 perches B.-P. de terre arable située en la commune de Veltweselt, près de Maëstricht. S'adresser au notaire Delvaux, Place Verte à Liège, et à M. Vanderhouvern notaire à Maëstricht.

(339) Le conseil de fabrique de l'église succursale d'Othée, mettra publiquement en adjudication le 16 octobre prochain à 10 heures du matin, au bureau de la mairie de ladite commune, la fourniture des matériaux nécessaires à la réparation de l'église. Les personnes qui veulent se charger de cette fourniture peuvent dans l'entretems prendre connaissance du cahier des charges chez le sieur J. G. Springuel, trésorier, où il est déposé.

Le conseil d'administration du collège royal de Saint-Trond, informe le public, que la rentrée des classes aura lieu le mercredi 4 octobre prochain; le même jour à huit heures précises il sera célébré une messe du Saint-Esprit dans l'église de St-Gangulphe, à laquelle les élèves doivent assister. (1046)

MESSAGERIE ROYALE.

G. J. Briard et Pasquet, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier octobre 1826, ils feront partir de Liège tous les jours à quatre heures de l'après-midi, une voiture bien suspendue, pour Huy; les retours auront lieu à six heures du matin.

Les bureaux sont:

A Liège, chez Mr. Pasquet, place Verte, n. 42.

A Huy, à l'Hôtel de Messagerie. (1037)

A louer pour le 15 mars 1827.

Un beau et bon moulin mû par l'eau, bâti à neuf depuis peu, dont tous les bâtimens sont couverts en ardoises. L'eau n'y manque jamais. Il y a une meule à froment, une à seigle, une pour la hosièrre et une batterie au chanvre. Les écuries et étables sont voûtées et garnies de crèches de pierre et de bons rateliers. Il y a un excellent jardin, un verger, des belles prairies et de; terres labourables.

Le tout est situé à trois quarts de lieu de la meuse, commune de la Gleixhe, canton de Hollogne-aux-Pierres, premier district de la province de Liège.

Pour plus amples renseignemens. S'adresser au château de Hautepenne, situé dans ladite commune de la Gleixhe. (1048)

() Le vendredi 20 octobre 1826, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente publique, en son étude rue Saint-Hubert, à Liège,

Le superbe hôtel, occupé par Monsieur le gouverneur, situé à Liège, rue sur la Batte, n. 663.

Cet hôtel, qui a également une porte cochère sur la place St. Barthélemi, est d'une vaste étendue, a de grandes remises, écuries, fontaine dans la cour, et toutes les places nécessaires à faciliter le service d'une grande maison; au premier étage, de très beaux salons, dont un tout meublé en glaces; quantité d'appartemens, etc.

On peut l'acquérir de gré à gré jusqu'au jour de la vente, et les propriétaires accepteraient, en échange, des biens ruraux, à leur convenance, ou des contrats sur l'Etat, au cours du jour. Les conditions sont déposées en l'étude dudit notaire.

Un jeune homme connaissant le latin, français, calcul, écriture, donne des leçons pour le français, chez lui et en ville. S'adresser chez les Diles. Tarde, au pied du pont des Arches n. 954. (1046)

Société de l'Union Belge et Etrangère, d'Assurance contre l'INCENDIE et sur LA VIE.

Cette société assure contre les dangers de l'incendie (y compris le feu du ciel), la valeur des églises, maisons, meubles, marchandises, fermes, récoltes, etc.

Elle constitue des rentes viagères immédiates, s'engage à payer un capital ou une rente, à un époux après le décès de l'autre époux; à des enfans à leur majorité ou après la mort de leurs parens; à toute personne, lorsqu'elle arrivera à un âge où elle désire jouir du repos et d'une existence indépendante.

Les primes d'assurances sont généralement plus faibles que celles des autres compagnies, et en outre, l'assuré a une part (du cinquième au moins) des bénéfices de la société, sans devoir participer à la perte, s'il y en avait.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser chez les agens de la société, savoir: à Liège, chez J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093; à Herve, chez M. J. N. Dewandre; à Waremme, chez M. V. Jacques; à Oreye, chez M. A. Festrants; à Huy, chez M. F. Honlet; à Hannut, chez M. Dejenefte. (964)

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas, le soussigné est autorisé à vendre les actions de la grande et productive seigneurie de Pittermansdorf, sise à une lieue de Vienne, capitale d'Autriche, pour laquelle une somme d'échange de fls. 200,000 de Vienne (243,478 fls. des P.-B.) est garantie, et de la métairie à Maria-Zellen en Autriche, une possession très étendue pour laquelle on peut toucher fls. 25,000 de Vienne. Les propriétés se distinguent par la grande valeur de leurs bâtimens, territoires et prérogatives.

Le revenu annuel de Pittermansdorf est environ de fls. 20,000 de Vienne.

Cette loterie contiendra en outre 14,998 gains en argent comptant, ensemble de fls. 423,992 de Vienne.

Par ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche, le tirage doit se faire irrévocablement le 16 octobre 1826.

Les listes des tirages seront distribuées par le soussigné qui fera aussi publier par les journaux les n^{os} qui auront obtenu les prix capitaux.

Le prix d'une action enregistrée est de fls. 12 des P.-B.; sur dix actions prises ensemble, la onzième sera donnée gratis, et sur vingt, une action bleue, qui doit gagner sûrement.

J. TREVEZ fils,

rue des Grands-Carmes, n. 892, à Bruxelles.

Messieurs HUBAU, jeune et compagnie, commissionnaires à M. dimont, sont chargés de la vente des actions de la loterie dont il est fait mention à l'annonce ci-dessus.

A vendre une belle pharmacie, bien achalandée, située à Liège; l'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. S'adresser au bureau de cette feuille. (1044)

Joli quartier à louer contenant 3 à 4 chambres, avec cuisine et cave, au n^o 697, à St-Séverin. (477)

(319) LOCATION PUBLIQUE

Le Jeudi 12 octobre 1826, à 9 heures du matin, à la requête et au lieu des séances du bureau de bienfaisance de la ville de Liège, maison des pauvres en Isle, rue vinaye d'Isle, il sera procédé par le ministère de M^e Dusart, notaire à Liège à la location aux enchères publiques de pièces de terre et prairie dont la désignation suit, savoir:

1. Une pièce de terre sise en la campagne nommée de Groote Komar, commune de Henisse, canton de Tongres, contenant 188 perches 98 aunes exploitée par Guillaume Gielen et Lambert Slegers dudit Henisse.

2. Une autre pièce sise à Waremme en lieu dudit fond d'Or, contenant 43 perches 59 aunes, exploitée par la dame Anne Marie Collon, veuve de Pierre Marneffe dudit Waremme.

3. Une prairie sise audit Waremme à la maladrerie près du Brook, contenant 69 perches 75 palmes, exploitée par Théobald et Philippe Frérard, frères, de Waremme.

4. Une pièce de terre située en fond de Kemexhe, commune de Kemexhe, contenant 47 perches 95 aunes, exploitée par Joseph Colard d'Odeur.

5. Deux pièces de terre sises à Houtain St. Siméon l'une de 43 perches 59 aunes et l'autre de 65 perches 39 aunes exploitées par Louis Darcis dudit lieu.

6. Une autre pièce sise à Othée en lieu dit Hamlevaux, contenant 237 perches 7 aunes, exploitée par Gilles Berden, dudit lieu.

7. Une autre pièce sise audit Othée, en lieu dit sur le Sart, contenant 178 perches 74 aunes exploitée par le même.

8. Deux autres pièces sises audit Othée, l'une en lieu dit sur le Sart, contenant 39 perches 24 aunes, et l'autre assés près de la voie de Loige, contenant 71 perches 93 aunes, exploitées par le même.

9. Dix perches de terre et prairie, sises à Wonck, arrondissement de Maëstrich, contenant ensemble 6 bonniers métriques 89 perches 35 aunes, exploitées par Jean Lambert Bassenge.

10. Une prairie sise en Droixhe, sous Bressoux, commune de Grivegnée, contenant 65 perches 392 palmes, tenue par M. Rongier.

11. Une pièce de terre sise sur les pleins de Sombise commune de Herstal, contenant 13 perches 48 aunes, occupée par la veuve Genin.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.